

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

D'AUBIN

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT.

Etaient présents : M. Michel BAERT – Mme Michèle JOSEPH-EDMOND – Mme Christine TEULIER – M. Maurice COUDERC – Mme Charlène CUESTA – M. Lionel AULANIER – Mme Brigitte CUESTA – M. Alain SOLIGNAC – Mme Laurianne VINCENT – MM. Jean-Pierre BALDIT – Théo BENTRARI – Mme Emilie DUSSAUSOY – MM. Yves SVEC – Bernard D'IVERNOS – André MARTINEZ – Mmes Christine DELPOUVE – Anne-Marie PRIOLEAU – Brigitte RODRIGUEZ.

Procurations : Mme Magali GARRIC à M. Maurice COUDERC,
M. Laurent ALEXANDRE à m ; Michel BAERT,
Mme Mathilde KART-BENTRARI à M. Théo BENTRARI,
Mme Marie-Claude AGELOU à Mme Christine TEULIER,
Mme Amélia AYORA à M. Alain SOLIGNAC,
Mme Renée BELIERES à Mme Michèle JOSEPH-EDMOND.

Absents : MM. Gilles AUGUSTE – Yves GRUSZKA – Francis GAUBERT.

Conformément à l'article L 121.4 du Code des Communes il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Michèle JOSEPH-EDMOND ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) et mise à jour de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E).

Le Maire expose que par délibération du 2 octobre 2018, le Conseil Municipal a mis en place le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en se réservant la possibilité de compléter ultérieurement la part variable liée à l'engagement professionnel : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

I – Mise en place du CIA

Le CIA a fait l'objet d'une réflexion en lien avec le personnel avec les critères d'attributions suivants :

1 – Evaluation du CR annuel « Manière de servir »

Montant de 0 à 100 € (tranches de 10 € /mensuelles)

2 – Missions Supplémentaires Ponctuelles

Montant de 0 à Plafonds /périodicité variable

3 – Ajustements ponctuels (maintien de salaire passage non-titulaire à titulaire/perte de fonction indépendante de l'Agent, départ en retraite...)

Montant de 0 à Plafonds/périodicité variable

Montant annuel estimatif : 13 188 €

II – Mise à jour de la part IFSE

Il convient d'apporter une mise à jour de la part IFSE avec quelques corrections/précisions aux groupes de fonctions initialement indiqué à la délibération du 2 octobre 2018.

Le Conseil Municipal,

SUR rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 2 octobre 2018 instaurant l'I.F.S.E.

PROPOSE au Conseil Municipal de compléter le point II de la délibération du 2 octobre 2018 instaurant l'I.F.S.E. avec la mise en place du C.I. A. selon les critères ci-après et de mettre à jour les groupes de fonctions de la part I.F.S.E.

I – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) – FACULTATIVE

Article 1 – Le principe

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 – Les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pourra être versé aux Agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3 – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attributions

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux Fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-après.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

1 – des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
(Responsabilité d'encadrement direct ; niveau d'encadrement dans la hiérarchie ; Responsabilité de coordination ; Responsabilité de projet ou d'opération ; Responsabilité de formation d'autrui ; Ampleur du champ d'action ; Influence du poste sur les résultats, etc...),

2 – de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
(Connaissances niveau élémentaire à expertise ; Complexité ; Niveau de qualification requis ; Temps d'adaptation, Difficulté ; Autonomie ; Initiative ; Diversité des tâches ; dossiers ou des projets ; Influence et motivation d'autrui ; Diversité des domaines de compétences ; etc...),

3 – Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (Vigilance ; Risques d'accident ; Risques de maladie professionnelle ; Responsabilité matérielle ; Responsabilité pour la sécurité d'autrui ; Responsabilité financière ; Effort physique ; Tension mentale, nerveuse ; Confidentialité, Relations internes ; Relations externes ; Facteurs de perturbation ; etc...).

**C.I.A. : REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES :**

ATTACHES TERRITORIAUX/SECRETAIRES DE MAIRIE/DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA* au 01/10/2022 (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	De 0 à 6 390 € *
Groupe A1	Direction d'une Collectivité, Secrétariat de Mairie	

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	De 0 à 2 380 € *
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, Secrétariat de Mairie	

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)*
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	De 0 à 1 260 € *
Groupe C1	Secrétariat de Mairie, gestionnaire comptable, ressources humaines, services à la population, urbanisme, marchés publics, assistant de direction, sujétion, qualifications, etc...	

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	De 0 à 2 680 € *
Groupe B1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, etc...	

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	De 0 à 1 260 € *
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Agents de la filière technique, qualifications, etc...	

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	De 0 à 1 260 € *
Groupe C1	Agent des espaces verts, du bâtiment, de voirie, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, etc...	

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	De 0 à 1 260 € *
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, etc...	

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	De 0 à 2 380 € *
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, etc...	

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	De 0 à 1 260 € *
Groupe C1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, etc...	

Critères d'attributions du CIA :

1 – évaluation du CR annuel « Manière de servir »

Montant de 0 à 100 € (tranches de 10 € mensuelles)

2 – Missions supplémentaires ponctuelles

Montant de 0 à Plafonds/périodicité variable

3 – Ajustements ponctuels (maintien de salaire passage non-titulaire à titulaire/perte de fonction indépendante de l'agent, départ en retraite ...)

Montant de 0 à Plafonds/périodicité variable

Article 4 – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.)

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : « En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu. »

Article 5 – Périodicité de versement du C.I.A.

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois, ou mensuellement, ou en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires)

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} octobre 2022** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

L'attribution individuelle de du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

De plus il convient de mettre à jour les groupes de fonction de la part IFSE comme suit :

I.F.S.E. : REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS* DES :

ATTACHES TERRITORIAUX/SECRETAIRES DE MAIRIE/DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
Groupe A1	Direction d'une collectivité, Secrétariat de Mairie	De 0 à 36 210 € * Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur	De 0 à 22 310 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur

REDACTEURS TERRITORIAUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS- TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, Secrétariat de Mairie	De 0 à 17 480 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur	De 0 à 8 030 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
Groupe C1	Secrétariat de Mairie, gestionnaire comptable, ressources humaines, services à la population, urbanisme, marchés publics, assistant de direction, sujétion, qualifications, etc...	De 0 à 11 340 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur	De 0 à 7 090 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
Groupe B1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, etc...	De 0 à 11 880 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur	De 0 à 7 370 € Dont indemnité de régisseur selon textes en vigueur
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Agents de la filière technique, qualifications, etc...	De 0 à 11 340 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur	De 0 à 7 090 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
Groupe C1	Agent des espaces verts, du bâtiment, de voirie, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, etc...	De 0 à 11 340 € Dont indemnité de régisseur selon textes en vigueur	De 0 à 7 090 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, etc...	De 0 à 11 340 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur	De 0 à 7 090 € Dont indemnité de régisseur selon textes en vigueur

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
Groupe C+ B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, etc...	De 0 à 17 480 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur	De 0 à 8 030 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur

ANIMATEURS TERRITORIAUX- D'ANIMATION ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
Groupe C1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, etc...	De 0 à 11 340 € Dont indemnité de régisseur selon textes en vigueur	De 0 à 7 090 € Dont indemnité de régisseur selon textes en vigueur

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

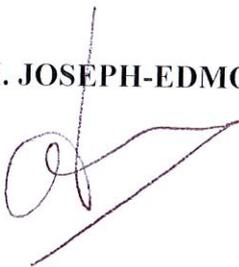
Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **6 octobre 2022**.
Publiée ou Notifiée le **6 octobre 2022**.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

M. JOSEPH-EDMOND



Le Maire,

M. BAERT